

**SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
DE LA VILLE ET DU PORT DE TÉNÈS (ALGÉRIE)**
filiale de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles
www.entreprises-coloniales.fr/empire/BCEEM.pdf

ÉTUDE de M^e André GODIN,
chevalier de la Légion d'honneur, notaire à Alger, 2, rue de la Liberté.

Société industrielle de la Ville et du Port de Ténès
Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs.
Siège social à Alger, Quai Nord, numéro 53.
Siège administratif à Paris, rue de la Victoire, numéro 94.
Établissement industriel à Ténès (département d'Alger), Algérie.
(*Le Progrès d'Orléansville*, 28 janvier 1926)

CONSTITUTION

1

Suivant acte sous seings privés, indiqué, fait en cinq originaux à Alger, le 10 décembre 1925, dont un original est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Godin, notaire à Alger, le 21 décembre 1925, enregistré, Monsieur Georges FROMENT-GUIEYSSE, chevalier de la Légion d'honneur, président du conseil d'administration de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, demeurant à Paris, rue des Saint-Pères, numéro 15, a établi les statuts d'une société anonyme desquels il a été extrait littéralement ce qui suit :

TITRE PREMIER

Dénomination. Objet. Siège social. Durée.

ARTICLE PREMIER. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2. — La société prend la dénomination de : Société industrielle de la Ville et du Port de Ténès (Algérie).

ARTICLE 3. — La société a pour objet :

L'exploitation et distribution de l'énergie électrique à Ténès et dans sa région; ainsi que dans tous autres centres algériens du département d'Alger ou du département d'Oran.

L'entreprise et l'exploitation de toutes concessions, terrestres et maritimes.

La création ou la reprise et l'exploitation de toutes industries.

La création ou la reprise et l'exploitation de toutes entreprises de travaux publics ou privés, la participation à tous concours et toutes adjudications.

L'acquisition de toutes propriétés, mobilières et immobilières et leur mise en valeur.

La participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de société nouvelles, françaises ou étrangères d'apports,

souscriptions, achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement.

D'une manière générale, toutes opérations d'ordre industriel, maritime, commercial, agricole, mobilier, immobilier, financier, minier, toutes opérations de transports ou autres se rattachant aux objets ci-dessus, le tout en Algérie particulièrement dans la province d'Alger.

ARTICLE 4. — Le siège de la société est à Alger, quai Nord, numéro 53. [...]

ARTICLE 5. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix neuf années à compter du jour de sa constitution définitive [...].

TITRE II

Apports

ARTICLE 6. — Aux présentes est intervenu M. Pierre Schmitt, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, agissant au nom et comme mandataire de la Banque Coloniale d'études et d'entreprises mutuelles [...], en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la dite société en date du 10 novembre 1925, de laquelle délibération un extrait certifié conformé par Monsieur le président du dit conseil va demeurer ci-annexé après mention.

Lequel ès nom a fait apport à la présente société des biens mobiliers et immobiliers dont la désignation suit :

I

BIENS MOBILIERS

Un établissement industriel et commercial de production et de distribution d'énergie électrique et fabrication de glace exploité à Ténès, arrondissement d'Orléansville, département d'Alger (Algérie) et comprenant :

1° La clientèle, l'achalandage et le nom commercial.

Le droit à courir pour une période de quarante années à la concession de distribution publique de l'éclairage électrique et de fourniture de l'énergie électrique pour l'élévation des eaux dans la commune de Ténès.

Et le bénéfice de tous contrats d'abonnements et de fournitures de courant aux habitants de la commune de Ténès et à la commune de Ténès elle-même.

Le tout d'une valeur de deux cent quarante mille francs.

2° Un matériel de production d'électricité et le réseau de distribution jusque et y compris les compteurs des abonnés.

D'une valeur de cent quatre vingt mille francs.

3° Un matériel d'une usine à glace d'une valeur de cinquante mille francs.

Les matériels de production d'électricité et de production de glace ont été déduits et estimés en un état dressé à la date de ce jour qui demeurera annexé après avoir été certifié véritable par M. Schmitt ès qualité à l'un des originaux des présentes.

II

BIENS IMMOBILIERS

Un terrain situé à Ténès département d'Alger, arrondissement d'Orléansville (Algérie) en face de la gare et en bordure de l'oued Allala d'une contenance de mille mètres carrés environ, ensemble la construction à usage d'usine à glace édifée sur le dit terrain, élevée sur terre plein, en fer et briques, d'un rez-de-chaussée couvert en tuiles, le dit immeuble cadastré section C. n° 862 P. tenant, au nord à Madame Lemoine, sur soixante dix mètres environ, à l'est au chemin dit El Mellah sur dix huit mètres environ, au sud à M. Ch. Vincent sur trente cinq mètres environ et à l'ouest à l'oued Allala sur quarante trois mètres environ.

Au surplus que le dit immeuble s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination pouvant en dépendre et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Le tout d'une valeur de cinquante mille francs.

RÉMUNÉRATION

Le présent apport est fait à la charge de la présente société :

1° De payer à la Banque Coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, la somme de trois cent mille francs en espèces, exigible dans le mois de sa constitution définitive de la société sans intérêt jusque là.

Cette somme de trois cent mille francs est applicable :

À l'établissement industriel et commercial pour sa valeur de deux cent quarante mille francs et pour le surplus sur le matériel de production d'électricité, soit soixante mille francs à due concurrence ;

2° En représentation complémentaire de l'apport comprenant le surplus du matériel de production d'électricité, le matériel d'usine à glace et les biens immobiliers il est attribué à la Banque Coloniale deux mille deux cents actions de cent francs chacune entièrement libérées de la présente société numérotées de un à deux mille deux cents.

Ces actions ainsi créées ne pourront, conformément à la loi, être détachées de la souche et ne seront négociables que deux ans après la constitution de la société. Durant ce temps, elles devront à la diligence des administrateurs être frappées d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

.....

III

La Banque Coloniale apporte en outre à la présente société les bénéfices de ses diverses missions en Algérie, plans et devis industriels, études industrielles et commerciales, travaux préparatoires ainsi que les concours qu'elle s'est assurés pour la constitution de la présente société.

En représentation et comme prix de l'apport qui précède, il est attribué, à la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, huit cents actions de cent francs chacune, entièrement libérées de la présente société, numérotées de deux mille deux cent un à trois mille.

.....

Aux termes de l'acte susvisé, reçu par M^e GODIN, notaire à Alger, le 21 décembre 1925, enregistré, M. Émile DAPRÈS, comptable, demeurant, à Alger, quai Nord, numéro 53, ayant agi au nom et comme mandataire spécial avec pouvoirs nécessaires à cet effet, de M. Georges Froment GUIEYSSE, susnommé, en vertu de la procuration que ce dernier lui a donnée suivant acte reçu par M^e Courcier, notaire à Paris, le 16 décembre 1925, dont le brevet original dûment légalisé est demeuré joint et annexé audit acte du 21 décembre 1925, a déclaré :

Que les 17.000 actions de cent francs chacune de la Société industrielle de la Ville et du Port de Ténès, qui étaient à émettre en espèces, ont été souscrites par trois cents personnes.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme M. Roger WADDINGTON, secrétaire général de la Compagnie cotonnière ouest-africaine la COTOA, commissaire aux apports, à l'effet de rechercher la valeur des apports faits à la société en formation et d'examiner les divers avantages

.....

IV

La seconde assemblée générale constitutive a été tenue régulièrement à Paris, au siège administratif de la Société, 94 rue de la Victoire, le 31 décembre à 14 heures 30.

Cette assemblée représentait, comme la première, plus de la moitié du capital social et se trouvait par conséquent régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de M. Waddington, commissaire, adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve les apports en nature faits à la société par la Banque coloniale d'études et entreprises mutuelles, ainsi qu'il résulte des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme premiers administrateurs [...] :
MM. FÉGLY ¹, ingénieur, 15, rue de Paris, Clamart ;
ADAM Henri, ingénieur, 156, rue Jeanne d'Arc, Nancy ;
FROMENT-GUIEYSSE Georges, Président de la Banque coloniale d'études et entreprises mutuelles, 94 rue de la Victoire, Paris ;
PAULUS, industriel, 39, rue Pergolèse, Paris ;
POINSINET de SIVRY, industriel, 148, boulevard Montparnasse, Paris ;
PINET Victor, industriel à Saint Marcellin (Isère) ;
Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, 94, rue de la Victoire, Paris ;
D'AMBOIX de LARBONT ², 109, avenue Henri-Martin, Paris.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme M. WADDINGTON comme commissaire et M. le docteur BOUCHARD, comme commissaire suppléant pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société conformément à la loi.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve les statuts [...]

Cinquième résolution

L'assemblée générale fixe à six mille francs par an, pour tout le conseil, l'importance des jetons de présence auxquels les administrateurs ont droit d'après l'article 29 des statuts et laisse au conseil d'administration le soin de répartir cette somme entre ses membres comme il le jugera utile.

.....

¹ Henri Louis Fégly : ingénieur, administrateur de diverses autres sociétés similaires montées par la BCEEM : Cie d'Électricité de l'Afrique du Nord, Secteur électrique des Voûtes d'Alger, Électricité de Biskra, Union coloniale d'électricité. Chevalier de la Légion d'honneur (1931) comme ancien lieutenant d'artillerie à l'Atelier de construction de Puteaux.

² Roger d'Amboix de LARBONT (1876-1953) : fils du général Alfred d'Amboix de Darbont. Ancien lieutenant de dragons. Administrateur de la Société industrielle de la Ville et du Port de Ténès (1926), de la Société nord-africaine d'études et d'entreprises (1926) et de l'Union coloniale et financière privée (1929), trois émanations de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf



Coll. Peter Seidel

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE LA VILLE ET DU PORT DE TÉNÈS

Droits de timbre acquittés par abonnement
vvvvvv
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 9 juillet 1926

Société anonyme au capital de 2.000.000 de fr.
divisé en 20.000 actions de 100 fr. chacune

CAPITAL RÉDUIT À 200.000 FRANCS
vvvvvv
Assemblée générale extraordinaire du 22 février 1933

1^{re} RÉPARTITION
de 5 francs par action
25 avril 1934

Statuts déposés en l'étude de M^e Godin, notaire à Alger
Siège social à Alger
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
VINGT-CINQ
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Paris, le 14 avril 1926
Un administrateur (à gauche) : Lemoigne
Un administrateur (à droite) : Froment-Guieysse
Paris, le 16 juillet 1926
Impr. de la Banque et des Cies d'assurance, Paris

Société nord-africaine d'études et d'entreprises
(*Mercure africain*, 1^{er} décembre 1926)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Noraf_etudes_entrep.pdf

La Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, dont le siège est à Paris, 94, rue de la Victoire, vient de créer une filiale qui a pour titre la « Société nord-africaine d'études et d'entreprises », dont le siège est légalement 94, rue de la Victoire.

Le conseil est ainsi composé :

.....
Colonel [André] Micanel, administrateur délégué de la Société industrielle de la ville et du port de Ténès ;

.....

Société industrielle de la ville et du port de Ténès
(*La Liberté*, 14 avril 1928)

L'assemblée générale de la Société industrielle de la ville et du port de Ténès a eu lieu le 31 mars à 10 h. 30, au siège social, 94, rue de la Victoire, sous la présidence de M. Georges Froment-Guieysse.

Bien que le premier exercice — exercice de 21 mois — fût en presque totalité un exercice de premier établissement, la société a ouvert un compte de profits et pertes, lequel s'inscrit au débit, pour 183.076 fr. 06.

L'usine de Ténès a été inaugurée le 9 mars 1927 ; avec son achèvement s'est close la première partie du programme de la Société.

À l'heure actuelle, celle-ci envisage de procéder à l'extension de sa branche industrielle, par la création de plusieurs exploitations pour lesquelles les études sont complètement au point.

Elle a pris, d'autre part, une importante participation dans une affaire de liège.

L'avenir de la société s'annonce sous de très heureux auspices.

1931 (JANVIER) : FAILLITE DE LA BCEEM

DISSOLUTION ANTICIPÉE

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE LA VILLE ET DU PORT DE TÉNÈS

Société anonyme au capital de 200.000 francs

Siège social :

4, bd de la République, ALGER

(*L'Africain*, 29 octobre 1933)

Suivant délibération en date du 20 septembre 1933, l'assemblée générale des actionnaires réunie extraordinairement a décidé la dissolution anticipée de la SOCIETE INDUSTRIELLE DE LA VILLE ET DU PORT DE TÉNÈS à dater du 1^{er} octobre 1933.

L'assemblée générale a nommé Monsieur Émile Lemoigne [BCEEM], liquidateur amiable.

Les dépôts prévus par la loi ont été effectués au greffe de la Justice de paix du canton Nord d'Alger et au tribunal de commerce d'Alger le lundi 9 octobre 1933.
